

Civ. 2e, 5 juin 2014, n° 13-13765 [Règl. 1348/2000]

Pourvoi n° 13-13765

Motif : "(...) l'huissier de justice qui agit comme entité d'origine, pour transmettre un acte judiciaire ou extrajudiciaire à l'entité requise du pays membre destinataire, n'est soumis à aucune règle de compétence territoriale, (...)".

Mots-Clefs: Signification
Acte judiciaire
Acte extrajudiciaire
Entité d'origine
Compétence territoriale

Doctrine:
Dalloz actualité, 19 juin 2014, obs. F. Mélin

Imprimé depuis Lynxlex.com

URL source:<https://www.lynxlex.com/fr/text/signification-r%C3%A8gl-13932007/civ-2e-5-juin-2014-n%C2%B0-13-13765-r%C3%A8gl-13482000/2623>